

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2013**

Le quinze juillet deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULé, Jean-Noël CLAMOUR, Mmes Maguy PEYRONNIN, Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, David MOURAND, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mme Corinne BOURCHEIX

**Absents représentés** : Monsieur Marcel BENAMOU par M. Jean-Noël CLAMOUR  
Madame Sophie ROBERT par Marie-France LE ROUX

**Absents excusés** : Aurélie JACCKEL

**Absents** : Michel LANGLAIS, Jean-Jacques DUBOIS, Yves NASRI, Aurélie LARRIAUT

**Secrétaire de séance** : Eric JAUMET

**Date de convocation** : 9 juillet 2013

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Contrat d'avenir
- Modification du tableau des effectifs
- Société de restauration
- Société de nettoyage
- Décisions modificatives
- Convention service transports scolaires de Bazas
- Acquisition de bien sans maître
- Renouvellement convention SATESE
- Convention groupement de commande Syndicat des Eaux
- Dégrèvement eau

#### **46/2013 – CONTRAT D’AVENIR**

Le dispositif des emplois d’avenir vise à faciliter l’insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois d’avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : fonction d’ATSEM, animateur Temps d’Activités Périscolaires et accueil périscolaire, surveillance à la cantine
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Vu la Loi n° 2012-1189 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des contrats d’avenir.

Vu l’arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l’aide financière de l’Etat.

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif emploi d’avenir dans les conditions proposées par Monsieur le Maire ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- Autorise le Maire signer les conventions avec l’Etat et les contrats de travail correspondants.

#### **47/2013 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de créer un poste d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- suppression d’un poste d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- création du poste d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**48/2013 – SOCIETE DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique un appel d’offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de restauration pour les années scolaires 2013/2015 dans le cadre d’un cahier des charges.

Après ouverture des plis et analyse des offres, Monsieur le Maire propose d’attribuer le marché à la Société DUPONT RESTAURATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de retenir la Société DUPONT RESTAURATION pour un montant HT de 82 597.16 € soit 87 140 € TTC pour la prestation enfants et pour 4 composantes et 3 942.37 € HT soit 4 159.20 € TTC pour la prestation adultes et pour 4 composantes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché, la convention annexe et toutes pièces afférentes à ceux-ci.

**49/2013 – SOCIETE DE NETTOYAGE ET D’ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique qu’un appel d’offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de nettoyage pour l’entretien des locaux communaux pour l’année 2013/2014 dans le cadre d’un cahier des charges.

Après ouverture des plis et analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société EDEL CLASSIC NETTOYAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité cette proposition de retenir l’entreprise EDEL CLASSIC NETTOYAGE pour un montant de 45 543 € HT soit 54 469.42 € TTC et autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à celui-ci.

**50/2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – VIREMENTS DE CREDITS –BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits suivants :

|                                    |              |               |
|------------------------------------|--------------|---------------|
| Opération 139 - CAB                | Article 2313 | - 14 000.00 € |
| Opération 93 – Bâtiments scolaires | Article 2313 | + 10 000.00 € |
| Opération 128 – Aire de jeux       | Article 2188 | + 4 000.00 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité cette décision modificative.

**51/2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régler les dépenses de l'installation d'une télésurveillance du poste de relevage du Lotissement de Chante Merle :

|   |              |              |
|---|--------------|--------------|
| Opération 24 – Travaux suite au diagnostic      | Article 2315 | - 3 800.00 € |
| Opération 20 – Travaux divers annexes au réseau | Article 2313 | + 3 800.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

### **52/2013 – CONVENTION SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE BAZAS**

Monsieur le Maire explique que notre commune bénéficie des services des transports scolaires du SIVOS du Bazadais sans participation aux frais de fonctionnement puisque notre commune n'est pas adhérente à ce syndicat.

Depuis 2012, le Conseil Général impose au syndicat que le montant maximum de la participation financière des familles ne peut excéder 120 € par an. Auparavant, ce tarif était fixé librement par le syndicat et était en moyenne de 180 € par an.

Cette nouvelle politique tarifaire a engendré un déficit de ce service et le SIVOS du Bazadais sollicite notre commune afin de participer chaque année au frais de fonctionnement. La participation sera déterminée chaque année en fonction de la population et du nombre d'enfants utilisant le service des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement du SIVOS du Bazadais et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### **53/2013 – BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 279 au lieu dit le Puy de Cornac serait décédé depuis plus de 30 ans et qu'il n'y aurait pas de successeur connu et que cette parcelle pourrait être considéré comme bien sans maître. Il précise qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'achat de cet immeuble.

Afin de pouvoir répondre à ces demandes et avant d'engager la procédure de bien sans maître, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec un notaire afin de vérifier que toutes les conditions sont requises pour engager la procédure de bien sans maître qui permettrait d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal puis par la suite de le revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à contacter un notaire pour effectuer les recherches nécessaires sur ce bien et à régler les honoraires correspondants.

**54/2013 – SATESE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait de confier les missions suivantes au SATESE :

- l'assistance au service collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- la production de données pour le SIE (Système d'Information sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- la production de données pour le SIE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

Cette assistance technique permet également à la Commune de recueillir les informations nécessaires pour répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du calcul des primes de dépollution.

Cette convention avait été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**55/2013 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX PODENSAC – VIRELADE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), il est envisagé l'extension de l'actuel syndicat de l'eau et de l'assainissement de PODENSAC – VIRELADE aux Communes de CERONS et CADILLAC au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser une étude technique, juridique et financière. Pour cela, une convention est proposée précisant les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le SIAE Podensac – Virelade est désigné comme coordinateur du groupement et sera chargé de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des cocontractants, à la signature des marchés, à leur notification puis à leur exécution.

Il recueillera et centralisera le recensement des besoins de chaque membre, définira la procédure de consultation, élaborera le dossier de consultation en fonction des besoins définis, assurera l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés et en suivra l'exécution.

Il procédera au paiement des dépenses résultant du marché puis émettra des titres de recettes à destination des villes de Cadillac et Cérons.

Sa mission prendra fin à l'échéance du marché confié pour la réalisation du projet d'extension du SIAE.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention entre le SIAE de Podensac-Virelade et les Communes de Cadillac et Cérons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de groupement de commandes relatif à une étude portant sur l'extension du SIAE de Podensac-Virelade aux Communes de Cadillac et Cérons au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **56/2013 – DEGREVEMENT EAU**

Après discussions et par manque d'informations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sortir cette délibération de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 30.

46/2013 – Contrat d'Avenir

47/2013 – Modification du tableau des effectifs

48/2013 – Société de restauration

49/2013 – Société de nettoyage et d'entretien des locaux communaux

50/2013 – Budget Commune - Décision modificative n° 4 – Virements de crédits

51/2013- Budget Assainissement – Décision modificative n° 1 – Virement de crédits

52/2013 – Convention service des transports scolaires de Bazas

53/2013 – Biens sans maître

54/2013 – SATESE

55/2013- Convention groupement de commande avec le Syndicat des Eaux de Podensac - Virelade

56/2013 – Dégrèvement eau

J.P. SOULÉ

J.N. CLAMOUR

M. PEYRONNIN

M. TUBAUD

M. ARMAGNACQ

E. JAUMET

D. MOURAND

T. ALLARD

J. LATRY

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE

C. BOURCHEIX